

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 505 modifiant les redevances auxquelles donnent lieu les permissions de voirie

n° 505

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, | ne Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1908 portant organisation de la propriété foncière A la Côte française des Somalis : Vu le décret du 29 juillet 1924 sur Le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 5 décembre 1995 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu le décret du 14 juillet 1982 modifiant le décret du 29 juillet 1924 susvisé

Vu la demande présentée par le Ministre des travaux publics : Vu le procès-verbal de la Commission de la propriété foncière en date du 17 janvier 1949

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7: Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 mai 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 13 avril 1949, relative à l'affectation au Ministère des travaux publics, pour le Secrétariat général à l'aviation civile, d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 1.992 mètres carrés, au plateau du Serpent, telle au surplus quelle est figurée sur le plan joint. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.